

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par

M. Martin, M. Bazin, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Hai, Mme Louwagie, Mme Valérie Petit et
Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« par » ,

insérer les mots :

« un déficit d'accès à l'ingénierie publique locale et par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Il a pour objet de préciser que l'Agence nationale de cohésion des territoires devra cibler prioritairement son action sur les territoires présentant un déficit en matière d'ingénierie territoriale.